SOMMAIRE DES ASSURANCES ET FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Sommaire des couvertures associées à votre
Compte Voyages D'Affaires

TABLE DES MATIÈRES

La Compagnie d'assurance Belair inc.

Résumé de l'assurance voyage 2

Fiche de renseignements sur l'assurance voyage..... 7

Chubb du Canada compagnie d'assurance vie

Assurance accident de voyage 8

Souscrit auprès de
La Compagnie d'assurance Belair inc.

Compte Voyages D'Affaires

Résumé de produit et fiche de renseignements

Résumé de l'assurance voyage

L'assurance voyage pour les Cartes American Express (Amex) est fournie par La Compagnie d'assurance Belair inc. (l'Assureur). Ce résumé fournit des renseignements importants sur l'assurance voyage inclus avec le **Compte Voyages D'Affaires** et vise à vous aider à déterminer si cette assurance répond à vos besoins particuliers.

Ce résumé est un document explicatif et ne constitue PAS votre certificat d'assurance et il ne s'agit PAS non plus d'un contrat d'assurance. Pour tous les détails concernant la garantie, y compris les prestations, l'admissibilité, les limitations et les exclusions, consultez le certificat d'assurance.

Coordonnées de l'assureur

La Compagnie d'assurance Belair inc.
700 avenue University, suite 1500A
Toronto (Ontario) M5G 0A1
Numéro sans frais : 1 800 243-0198
À frais virés : 905 475-4822
info.client.insure
Numéro de client délivré par l'Autorité des marchés financiers : 2000441942
Site Web de l'Autorité : lautorite.qc.ca

Coordonnées du distributeur

Banque Amex du Canada
2225 avenue est Sheppard, suite 100
Toronto (Ontario) M2J 5C2
Demandes générales uniquement :
Numéro sans frais : 1 800 869-3016
americanexpress.com

1. Quelles sont les garanties incluses ?

Voici un aperçu des garanties disponibles :

Garantie	Description	Maximums de garantie
Retard de vol et de bagages et cambriolage à l'hôtel	**Retard de vol :** Assure les frais de subsistance raisonnables comme les repas et l'hébergement lorsqu'un vol a un retard de quatre (4) heures ou plus **Retard de bagages :** Offre une indemnisation en cas de bagages retardés de six (6) heures ou plus **Cambriolage à l'hôtel :** Assure certaines dépenses engagées pour la perte ou les dommages aux articles personnels si votre hébergement est cambriolé pendant votre séjour	**Retard de vol et de bagages :** Jusqu'à 500 $ par événement pour l'ensemble des personnes assurées **Cambriolage à l'hôtel :** Jusqu'à 500 $ par événement pour l'ensemble des personnes assurées

Certains frais ou certaines dépenses doivent être portés au compte de la Carte, en totalité ou au moins en partie, pour qu'ils soient garantis. Consultez le certificat d'assurance pour chaque garantie afin d'obtenir tous les détails.

Vous pouvez trouver tous les renseignements concernant les types de situations et les coûts assurés dans le certificat d'assurance pour chaque garantie sous la partie intitulée, « Qu'est-ce qui est couvert et quelles sont les garanties? ».

L'assurance voyage offre des services d'assistance générale en tout temps en cas de circonstances soudaines et imprévues.

2. Quels risques ne sont pas couverts ?

Nous pouvons refuser votre réclamation en raison d'exclusions, de limitations et de réductions. **Il ne s'agit pas d'une liste complète.** Consultez les parties intitulées « Qu'est-ce qui n'est pas couvert? » et « Quoi d'autre vous serait-il utile de savoir? », selon le cas, dans le certificat d'assurance pour chaque garantie afin d'obtenir une liste complète des exclusions, limitations et réductions.

Exclusions
Aucune prestation n'est payable dans les circonstances suivantes :

Concernant l'assurance voyage en général :
- Si l'assurance n'est pas en vigueur au moment où l'événement se produit.
- Si vous ne soumettez pas le formulaire de réclamation d'assurance ou les documents justificatifs que nous vous demandons et qui sont requis pour traiter votre demande, dans les délais applicables.

Limites
Les prestations que nous payons seront réduites de tout montant remboursé par une autre entité ou un autre assureur.

Retard de vol et de bagages et cambriolage à l'hôtel	**Circonstances non couvertes pour le vol et le retard des bagages** • des arrangements de voyage alternatifs tels que le taxi, la limousine, le bus ou l'achat d'un billet d'avion • retard de bagages lors du retour d'un vol vers votre lieu de résidence **Circonstances non couvertes pour le cambriolage à l'hôtel** • toute activité illégale, fraude, commise ou tentée par vous

3. Qui est admissible ?

Pour être admissible aux garanties suivantes, **vous devez être un(e) résident(e) du Canada** et :

	Retard de vol et de bagages et cambriolage à l'hôtel
• le ou la Titulaire de la Carte*	✓
• le ou la conjoint(e)** ou un enfant à charge*** du ou de la Titulaire de la Carte*	✓

* Un employé de l'entreprise à qui une Carte a été émise.

** Une personne qui est liée par un mariage ou une union civile et qui cohabite avec la personne à laquelle elle est liée ; ou une personne qui n'est pas mariée, mais qui vit maritalement et cohabite depuis au moins un an avec une personne qu'elle présente publiquement comme son conjoint.

*** Un enfant est considéré comme un enfant à charge dans les cas suivants :
- l'enfant est âgé entre 15 jours et 20 ans et dépend financièrement de vous ou de votre conjoint(e)
- l'enfant est âgé entre 21 et 24 ans et dépend financièrement de vous ou de votre conjoint(e), et fréquente un établissement d'enseignement (école secondaire, cégep ou université) à temps plein
- l'enfant a un handicap physique ou mental permanent et dépend financièrement de vous ou de votre conjoint(e)

4. Quand l'assurance commence-t-elle et se termine-t-elle ?

Début

L'assurance devient disponible au moment de l'activation de votre Carte.

Fin

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :
- la date à laquelle le compte-Carte est annulé ou fermé
- la date à laquelle les privilèges de la Carte sont résiliés
- la date à laquelle le compte-Carte n'est plus en règle
- la date à laquelle l'assurance collective prend fin

Pour tous les détails concernant la durée de l'assurance, consultez la partie intitulée « Qu'est-ce qui marque l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance ? » du certificat d'assurance pour chaque garantie.

5. Combien coûte l'assurance ?

Cette assurance est incluse avec votre Carte. Il n'y a pas de frais, de primes ou de dépenses distincts.

6. Que se passe-t-il si je fournis des renseignements inexacts ?

Vous devez toujours fournir des renseignements exacts que nous demandons. Nous pouvons refuser votre réclamation si nous obtenons, dans le cadre d'une réclamation ou à tout autre moment pendant la durée de l'assurance, tout renseignement qui diffère des renseignements que vous avez fournis précédemment.

7. Que dois-je faire si je veux annuler ma garantie ?

Vous avez le droit d'annuler ce produit d'assurance dans les 10 jours suivant l'activation de votre Carte. Veuillez noter que ce produit d'assurance est intégré à la Carte et que toute annulation d'assurance peut nécessiter l'annulation de celle-ci. Communiquez avec Amex (le distributeur) pour obtenir de l'aide et consultez l'« Avis de résolution d'un contrat d'assurance » figurant à la fin de ce résumé.

8. Comment puis-je déposer une réclamation et quels sont les délais applicables ?

Voici comment déposer une réclamation d'assurance :

Dès que l'événement se produit, composez le 1 800 243-0198 ou le 905 475-4822 (appels à frais virés acceptés).

Vous recevrez des instructions sur la façon de déposer une réclamation.

Gestion Global Excel inc., le fournisseur autorisé des services d'assistance et de règlement de l'Assureur, traite les réclamations et fournit de l'assistance pour toutes les garanties d'assurance voyage décrites dans ce résumé.

Délai pour soumettre les formulaires de réclamation et les documents justificatifs

Remplissez le formulaire de réclamation que vous recevrez et retournez-le comme indiqué, ainsi que tous les documents nécessaires, dans les 90 jours suivant l'événement qui a mené à la réclamation.

Nous vous aviserons de notre décision après l'examen de votre demande et, le cas échéant, nous paierons la prestation dans les 60 jours suivant la réception de tous les documents demandés.

Que faire si je ne suis pas d'accord avec une décision concernant ma réclamation ?

La Compagnie d'assurance Belair inc. s'engage à offrir un service exceptionnel aux clients. Pour nous, il est très important que vous nous fassiez part de vos commentaires. Si vous n'êtes pas satisfait d'un produit ou d'un service reçu, vous êtes en droit d'exprimer votre mécontentement au moyen du protocole de traitement des plaintes à l'adresse : https://info.client.insure/fr/traitement-des-plaintes

Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps pour obtenir des informations sur la manière dont nous traitons les plaintes, ou dont vous pouvez en faire une, ou encore pour vous renseigner sur une plainte que vous avez déposée. Vous pouvez joindre l'équipe de l'expérience client par les moyens suivants :

- Courrier :
  La Compagnie d'assurance Belair inc.
  Équipe de l'expérience client
  2450, rue Girouard Ouest
  Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3B3
- Courriel : relation_client@belairdirect.com
- Téléphone : 1 866 405-6763
- Ou en utilisant notre formulaire de plainte en ligne

Nous sommes là pour vous aider. Pour toute question, composez le 1 800 243-0198 ou le 905 475-4822.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Avis donné par un distributeur

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

La Loi sur la distribution de produits et services financiers vous donne des droits importants.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un autre contrat, **sans pénalité**, dans les 10 jours de sa signature. L'assureur peut toutefois vous conférer un délai plus long.

Pour cela, vous devez donner à l'assureur un avis par poste recommandée dans ce délai ou par tout autre moyen qui vous permet d'obtenir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès de votre représentant ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers : 1 877 525-0337 ou visitez lautorite.qc.ca.

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Envoyer à : La Compagnie d'assurance Belair inc.
700 avenue University, suite 1500A
Toronto (Ontario) M5G 0A1

Date : _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,

j'annule le contrat d'assurance no: _____(numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____(signature du client)

Ces produits d'assurance sont souscrits auprès de La Compagnie d'assurance Belair inc.
©2025 La Compagnie d'assurance Belair inc. Tous droits réservés.
MD, MC : utilisées par la Banque Amex du Canada en vertu d'une licence accordée par American Express.
MD « Global Excel » et le logo de Global Excel sont des marques de commerce enregistrées de Gestion Global Excel inc.

Fiche de renseignements sur l'assurance voyage

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Banque Amex du Canada

Nom de l'assureur : La Compagnie d'assurance Belair inc.

Nom du produit d'assurance : Assurance voyage

LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.

COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.

RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.

DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir **à diminuer la durée du financement. Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

La Compagnie d'assurance Belair inc.
700 avenue University, suite 1500A
Toronto (Ontario) M5G 0A1
Registre de l'AMF – no de client de l'assureur : 2000441942

Cette fiche ne peut être modifiée.

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Assurance accident de voyage d'affaires de 500 000 $

Police d'assurance collective nº: TMH600135

Sommaire des garanties comprises avec votre carte

Assureur : **Chubb du Canada Compagnie d'Assurance-Vie** 199, rue Bay, bureau 2500 C.P. 139, Commerce Court West Postal Station Toronto (Ontario) M5L 1E2 Numéro au Registre des assureurs de l'AMF : 2000461714	**LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE DE L'ASSUREUR** 1-877-777-1544
Distributeur : **Banque Amex du Canada** 2225, avenue Sheppard Est, bureau 100 Toronto (Ontario) M2J 5C2	**LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE** 1-800-869-3016 **Demandes de renseignements général seulement**
Autorité des marchés financiers : Place de la Cité, Tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4e étage Québec (Québec) G1V 5C1	Ville de Québec : 418-525-0337 Montréal : 514-395-0337 Sans frais : 1-877-525-0337 Télécopieur : 418-525-9512 **Site Web : www.lautorite.qc.ca**

Quel est le but de ce document?

Ce sommaire vous a été fourni pour vous aider à décider si l'assurance comprise avec votre carte American Express[MD] répond à vos besoins. Le présent document ne constitue pas votre certificat d'assurance. Les renseignements compris dans ce sommaire ne sont pas exhaustifs. Pour de plus amples renseignements, veuillez cliquer sur le lien suivant :

https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distributionguides/documents/pdf/american_express_assurance_accident_de_voyage_d-affaires_de_500000-certificat_d-assurance.pdf

À quoi sert cette assurance?

L'assurance accident de voyage d'affaire offre une protection en cas de décès ou de mutilation par accident lors d'un voyage imposé par ou sur l'ordre de l'Association partenaire dans le cadre de l'activité professionnelle de l'Association partenaire. Plusieurs conditions s'appliquent.

Qui peut être admissible à l'assurance?

Mise en garde : Les termes ou expressions en majuscule dans ce sommaire sont définis au Certificat d'assurance. Vous devez connaître ces définitions. Référez-vous au Certificat d'assurance (page 1) pour savoir comment les définitions s'appliquent à vous.

Pour être admissible, vous devez :

A. être un collaborateur d'entreprise titulaire d'une carte d'affaires qui possède une Carte American Express émise par la Banque Amex du Canada (« American Express ») à son nom;
B. être un employé ou un membre d'une Association partenaire disposant de comptes pour les voyages d'affaires (« Business Travel Accounts »), et ayant été autorisé à imputer les frais liés aux déplacements professionnels;
C. être le conjoint ou l'enfant à charge de ces personnes définies dans la catégorie A ou B ci-dessus voyageant avec le collaborateur d'entreprise titulaire d'une Carte affaires, l'employé ou le membre d'une Association partenaire dans le cadre d'un voyage d'affaires justifié couvert par l'Association partenaire;
D. être l'agent, le partenaire, le propriétaire, le consultant, l'employé ou le postulant autorisé par une Association partenaire titulaire d'une Carte American Express ou d'un compte « Business Travel » d'American Express dans le but d'imputer leurs frais de déplacement à ces comptes.

Sommaire des modalités clés

Qui peut être assuré?

Vous, dans la mesure où vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité décrites ci-dessus et vous avez imputé les Frais de déplacement au Carte American Express.

ASSURANCE VOYAGE

L'assureur versera l'indemnité applicable si vous subissez une Perte découlant d'une Accident pendant que la couverture est en vigueur en vertu de la police, mais seulement si cette Perte se produit dans les 365 jours suivant la date de l'Accident. En aucun cas l'assureur ne versera d'indemnités pour plus d'une Perte découlant d'un même Accident. L'Indemnité versée sera celle associée à la Perte la plus importante.

Protection en cas d'Accident 24 h/24 pendant les voyages d'affaires :

L'indemnisation pour la Perte sera versée si vous subissez une Blessure corporelle accidentelle, n'importe où pendant un Voyage d'affaires justifié.

EXPOSITION ET DISPARITION

L'Accident inclut l'exposition inévitable aux éléments provenant de l'Accident couvert.

Si votre corps n'a pas été retrouvé dans l'année qui suit la date de la disparition, de l'échouement, du naufrage ou de la destruction du Moyen de transport public dans lequel vous se trouvait au moment de l'Accident, vous êtes présumé, sous réserve des dispositions de la police, que vous avez perdu la vie par suite d'une Blessure corporelle accidentelle.

INDEMNITÉ MAXIMALE

Si vous êtes titulaire de plusieurs Cartes American Express, l'assureur désigné dans la police ne paiera que le montant maximal payable pour une seule Carte American Express, tel qu'indiqué à la section sur le montant de l'Indemnité pour toute Perte que vous avez subie à la suite d'un même Accident.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

EXCLUSIONS

Référez-vous à la pages 3-4 du Certificat d'assurance pour une liste complète des exclusions.

Cette garantie ne couvre pas les pertes causées ou résultant :

1. d'un Accident survenu lors de l'embarquement, du débarquement ou pendant que vous voyageait à bord d'un avion dont l'Association partenaire est propriétaire ou locataire;;
2. d'un Accident survenu lors de l'embarquement, du débarquement ou pendant que vous voyageait à bord d'un avion à titre de pilote ou membre d'équipage de tout Moyen de transport public. Cette exclusion ne s'applique pas aux passagers qui réalisent occasionnellement les activités propres d'un pilote ou des membres de l'équipage dans une situation d'urgence;
3. d'une Perte causée ou résultant du fait que vous avez commis ou à tenter de commettre un acte criminel, comme prévu par le Code criminel du Canada ou toute autre loi semblable dans un autre pays;
4. d'une Perte causée ou résultant d'une maladie mentale ou d'un handicap physique, d'un trauma émotionnel, d'une affection, d'une grossesse, d'un accouchement ou d'un avortement, d'une infection bactérienne ou virale ou encore de problèmes physiologiques. Cette exclusion ne s'applique pas aux Pertes qui résultent d'une infection bactérienne causée à la suite d'un Accident ou à l'ingestion accidentelle d'une substance contaminée par des bactéries;
5. d'une Perte causée ou résultant de votre intoxication, telle que définie par les lois du pays où s'est produite la perte, ou de la prise de toute drogue, sauf si prescrite par un médecin et administrée conformément à l'ordonnance;
6. d'une Perte causée ou résultant d'un suicide ou de blessures intentionnelles que vous vous êtes infligés, ou toute autre tentative; et
7. d'une Perte causée ou résultant d'une guerre ou de tout acte de guerre, que celle-ci ait été déclarée ou non. Les guerres déclarées et non déclarées n'incluent pas les actes terroristes.

Quand la garantie s'applique?

Si le passager du Moyen de transport public a payé le billet avec la Carte avant de se rendre à l'aéroport, au terminus ou à la gare, la couverture est acquise dès que vous quittez votre lieu de travail habituel ou votre domicile, pour vous rendre directement à l'aéroport, au terminus ou à la gare. Si le passager du Moyen de transport public n'a pas payé le billet avant l'arrivée à l'aéroport, au terminus ou à la gare, la couverture est acquise dès que le paiement du billet est effectué avec la Carte. La couverture dure 30 jours et prend fin à votre retour au lieu de travail ou à votre domicile, selon la première occurrence. Pour les Voyages d'affaires justifiés d'une durée supérieure à trente (30) jours, la couverture : a) demeure en vigueur jusqu'à 12 h 01 au 31e jour du Voyage d'affaires justifié; et b) entre à nouveau en vigueur lorsque vous entreprenez votre voyage de retour. Le voyage de retour signifie le retour du Voyage d'affaires justifié au bout de 30 jours consécutifs à votre lieu de travail habituel ou à votre domicile, selon la première occurrence.

À quel moment la garantie cesse-t-elle de s'appliquer?

La Personne assuré cesse d'être couverte à l'une ou l'autre des dates suivantes :

1. date à laquelle la Personne assurée n'est plus un assuré en vertu de la police; ou
2. date à laquelle la police est résiliée ou expirée.

Pour présenter une demande d'indemnité

- Vous devez communiquer avec nous le plus tôt possible après la perte couverte.
- Nous vous fournirons les instructions nécessaires pour présenter une demande d'indemnité
- Vous devez nous présenter votre avis de sinistre **dans les 30 jours** suivant la perte couverte.

PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNITÉ

En cas de perte couverte, vous devez communiquer avec l'assureur et présenter une demande d'indemnité. La procédure de présentation d'une demande d'indemnité est indiquée à la pages 5 et 6 du certificat d'assurance.

A. Transmission d'une réclamation

Tous les sinistres doivent être déclarés à l'assureur dans les 30 jours de la perte couverte. L'assureur verra à vous faire parvenir dans les 15 jours de la déclaration de sinistre le formulaire de réclamation applicable pour produire votre réclamation.

Pour présenter une demande de règlement, remplissez le formulaire de réclamation et retournez-le en y joignant les documents demandés dans le formulaire au gestionnaire des sinistres :

Chubb Life Insurance Company of Canada
199 Bay Street - Suite 2500
P.O. Box 139, Commerce Court Postal Station
Toronto, Ontario M5L 1E2

B. Date limite pour présenter une réclamation

Le formulaire de réclamation et les documents nécessaires doivent être remplis et être retournés à l'assureur dans les plus brefs délais possibles dans un délai de 90 jours de la perte couverte ou dans l'année de la date d'exigibilité de la preuve complète, et si vous êtes résident du Québec, dans l'année suivant le sinistre, si vous démontrez qu'il vous était impossible d'agir dans le délai de 90 jours du sinistre. Votre assurance ne doit pas avoir été résiliée au moment du sinistre.

C. Réponse de l'assureur

Si votre réclamation est approuvée, l'indemnité est payée au cours des 15 jours suivant la réception de la preuve exigée. Si l'assureur refuse votre réclamation ou si l'assureur accepte de payer une partie seulement de l'indemnité, l'assureur vous fait parvenir une lettre expliquant les raisons de sa décision au cours des 15 jours suivant la réception des documents nécessaires au traitement de votre réclamation.

D. Appel d'une décision de l'assureur et recours

Advenant que vous soyez en désaccord avec le résultat de votre demande, vous avez 31 jours à compter de la date de refus de votre demande de règlement par l'assureur pour demander la révision de la décision. Vous devez présenter votre appel par écrit à l'agent gestionnaire de sinistre. L'assureur vous fera parvenir sa réponse dans les 30 jours suivant la réception de votre demande de révision. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers ou vous adresser à votre avocat.

LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

Canada et États-Unis
1-877-772-7797 (sans frais)

Quelles sont les conséquences d'une fausse déclaration ou omission de divulguer?

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou omission de divulguer pourrait mener à la nullité de la police, à la négation de couverture ou au refus ou à la réduction d'une indemnité. Pour toute question, contactez l'assureur.

Qu'arrive-t-il si je change d'avis quant à ce produit d'assurance après avoir demandé une carte American Express[MD]?

Cette protection peut être annulée en annulant votre carte American Express[MD], sans pénalité, en tout temps. L'assurance n'est pas remboursable, car il n'y a ni prime d'assurance ni frais additionnels s'appliquant à cette protection. Pour annuler votre protection d'assurance, vous ou votre employeur devez envoyer un avis d'annulation de la carte au distributeur qui vous a fourni votre carte.

Protection des renseignements personnels

Vous pouvez consulter la politique de protection des renseignements personnels de l'assureur pour savoir comment l'assureur recueille et utilise vos renseignements personnels. Vous pouvez demander de consulter les renseignements personnels apparaissant à votre dossier ou demander une correction en écrivant à : Le responsable de la protection des renseignements personnels, Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, 199, rue Bay, bureau 2500, C.P. 139, Commerce Court West Postal Station, Toronto (Ontario) M5L 1E2. Pour de plus amples renseignements sur la protection de vos renseignements personnels par l'assureur, veuillez cliquer sur le lien suivant : **https://www.chubb.com/ca-fr/privacy-policy.aspx**

D'autres modalités et exclusions peuvent s'appliquer

Les conditions et exclusions supplémentaires sont décrites en détail dans le certificat d'assurance. Vous pouvez consulter le certificat d'assurance en suivant le lien sur la première page de ce sommaire. Veuillez le lire attentivement.

Combien cela coûte-t-il?

L'assurance est incluse avec votre Carte AMEX. Il n'y a pas de primes ni de frais additionnels.

Qu'arrive-t-il en cas de désaccord avec le résultat de ma demande de règlement ou tout autre litige?

- Nous sommes là pour vous aider. N'hésitez pas à communiquer avec l'assureur, au besoin.
- Vous devez vous conformer aux délais imposés par la loi de la province ou du territoire de résidence du titulaire de la carte, si vous souhaitez intenter une poursuite ou toute autre action en justice contre l'assureur.

PLAINTE À L'ASSUREUR ET PROCESSUS DE RÈGLEMENT DES PLAINTES

Pour formuler une plainte à l'**assureur** et accéder à la politique de l'assureur portant sur le traitement des plaintes, veuillez cliquer sur le lien suivant : **https://www.chubb.com/ca-fr/complaint-resolution-process.aspx**

Des questions?

Ligne d'assistance téléphonique du service à la clientèle de l'assureur : 1-877-777-1544	Ligne d'assistance téléphonique du Service à la clientèle d'Amex : 1-800-869-3016

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance.

[MD], [MC] : utilisées par la Banque Amex du Canada en vertu d'une licence accordée par American Express.